

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2026

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.....	2
4. FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET MAJORATION A 10% POUR LES PARCELLES EN ZONE UE LISTEES EN ANNEXE	3
5. ACCEPTATION DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES B1274 et B1288 PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE.....	7
6. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026	8
7. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION OLD SKULLZ SKATEBOARD - ANNEE 2026 (TRANCHE 3)...	9
8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'OLYMPIQUE NOVAIS POUR 2026	10
9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU COMITE DES FETES DES PALUDS POUR SES 40 ANS.	12
10. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MALAUTIERE A L'ASSOCIATION ENERGIE SOLIDAIRE 13 ET SIGNATURE DE CONVENTION.....	13
11. TARIFS DU REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2026	15
12. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION MODULEE EN FONCTION DES RESSOURCES POUR LA CANTINE, HARMONISATION DES MODULATIONS DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR	17
13. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU FOYER DES JEUNES.....	20
14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI	21
15. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS	22
16. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE M. BRICE BONHOMME ET LA COMMUNE DE NOVES POUR AUTORISER LE PATURAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL DE LA ZONE DURANCE DE 2025 à 2031.....	23
17. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIE DE BIENS.....	24
18. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2026	24
19. RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA MAIRIE DE NOVES AU CCAS DE NOVES	26
20. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	27

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Éric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Daniel FERRETTI procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD, Nans PIRANI procuration Serge LEVRARD

Absent : //

*_*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Monsieur Robert ANASTASI est désigné en tant que secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 5 juin 2026.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2026/111	Décision Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'une chambre de la commune par M. et Mme KANDROUCH Mimoun et Amina du 1 ^{er} au 30 juin 2026	29/05/2026
2026/124	Décision Contrat télésurveillance par la société VOLFEU pour 3 ans (années 2026 à 2029)	05/06/2026
2026/125	Décision Bail de location pour des bureaux et un garage dans le hangar sud du site communal des 3 Vergers du 1er juin 2026 au 31 mai 2035 à la société AMBULANCES DE NOVES	05/06/2026
2026/126	Décision Avenant n°1 au contrat de maintenance du système de climatisation et de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux par la société SOMEGEC pour 3 ans (années 2025 à 2028)	05/06/2026
2026/127	Décision Contrat de maintenance des matériels de projection du cinéma municipal par la société CINE DIGITAL pour 1 an (renouvelable 2 fois maximum)	09/06/2026
2026/128	Décision Contrat de maintenance des ascenseurs (Espace Marcel Ginoux, Foyer des jeunes, maison de santé et médiathèque) pour 4 années – 2026 /2030 par la société TKE	09/06/2026

2026/129	Décision Contrat de maintenance de l'élève école maternelle pour 4 années – 2026 /2030 par la société TKE	09/06/2026
2026/130	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour une aide à l'acquisition de la parcelle AL117, composée d'une maison et d'un jardin, qui jouxte le Foyer des Jeunes, en vue de son agrandissement	15/06/2026
2026/131	Décision Souscription d'assurance multirisques pour la manifestation du 4 juillet 2026 au Théâtre de Verduze	16/06/2026
2026/132	Décision Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'une chambre de la commune par M. et Mme KANDROUCH Mimoun et Amina du 1er au 31 juillet 2026	25/06/2026
2026/133	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'un programme d'amélioration de la forêt communale en 2027 par l'Office National des forêts	30/06/2026
2026/134	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour rénover la salle de la Mairie et installer un sas à l'entrée	30/06/2026
2026/135	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour installer un ralentisseur Boulevard de la République	30/06/2026
2026/136	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour réaliser la réfection des chemins de Notre Dame, Marcel Tron, Peyrevert, Villargelle et de la draille du Plan	30/06/2026
2026/137	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour rénover les toitures de l'ancienne école du hameau des Paluds, du Service Technique et de la maison communale de la place de l'Eglise	30/06/2026
2026/138	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'extension du réseau AEP pour assurer la défense incendie du centre d'accueil et de loisirs communal de Villargelle	30/06/2026
2026/139	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour installer deux ralentisseurs (route de Saint-Rémy et place Jean JAURES)	06/07/2026
2026/140	Décision Contrat de maintenance des 3 horloges de la Commune par la société BODET (années 2027 à 2030)	15/07/2026

*_*_*_*_*_*_*

4. FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET MAJORATION A 10% POUR LES PARCELLES EN ZONE UE LISTEES EN ANNEXE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement a été instaurée par délibération n° 2011/97 en date du 6 juin 2011, et son taux avait été fixé à 4%.

Il a été passé à 5% par délibération n° 2022/116 en date du 26 septembre 2022 pour l'ensemble du territoire.

Et porté à 10% par délibération n°2026/91 en date du 28 avril 2026 sur les zones urbaines ou d'urbanisation future à vocation d'activité économique identifiées UE et délimitées sur le plan local d'urbanisme (exceptées les parcelles : AL 14, AL 21, AL 22, AL 23, AL24, AL 25, AL 26, A 207, AL 208, AL 215 et AL 218).

Par courrier en date du 28 mai 2026, la Préfecture a considéré que cette délibération n'est pas suffisamment motivée et a formulé deux observations concernant l'absence :

1. d'indications sur la nécessité de réaliser certains équipements publics ;
2. de liste précise des parcelles où le taux majoré à 10% serait appliqué.

Concernant le 1^{er} point d'observation, depuis 2015 le nombre d'entreprises installées à Noves est passé de 1051 à 1495 en 2025, soit plus de 40% en plus en dix ans.

Cette augmentation est essentiellement due au succès de la Zone Industrielle des Iscles, qui s'étend sur 60 hectares, et qui est installée sur les territoires des communes de Châteaurenard et Noves.

Cette zone accueille notamment le nouveau Grand Marché de Provence (ex Marché d'Intérêt National - déplacé du centre de Châteaurenard), ce qui entraîne l'installation de très importantes entreprises (de renommée européenne comme Biocoop), ainsi que le nouveau pôle logistique depuis 2025, et prochainement le Carreau des Producteurs en 2027.

Ces installations sont bien sûr un succès en termes d'emplois et de vitalité économique pour notre territoire.

Mais elles nécessitent aussi de disposer d'infrastructures routières, d'aires de stationnement, d'équipements sportifs et associatifs, d'offres de soins conséquentes, pour accueillir les employés de ces entreprises (et leurs familles) qui viennent habiter à Noves.

Pour rappel, le nombre d'habitants est passé de 5459 en 2013 à 6150 en 2025, soit plus 12% en douze ans.

C'est ainsi qu'ont été construit en 2021 une maison de santé communale pour un coût avoisinant le million d'euros HT et en 2025 un nouveau parking sur la zone communale des 3 Vergers, pour un coût de 450000€ HT.

Concernant la circulation, celle-ci est en constante progression, et les accès au village de Noves sont aujourd'hui régulièrement embouteillés par un nombre croissant de véhicules.

Une requalification complète de la route de Bonpas avait été réalisée en 2021, en intégrant une voie douce et sécurisées pour les vélos et les enfants se rendant au stade de Bonpas.

Aujourd'hui, il est prévu l'installation de nouveaux ralentisseurs pour un montant de 96000€ HT, et il est à l'étude un programme de sécurisation de la route de St-Rémy pour un montant de plusieurs centaines de milliers d'euros.

En termes d'infrastructures de santé, il est engagé l'agrandissement de la maison de santé communale pour accueillir des professionnels de santé supplémentaires, dont un dentiste et un médecin généraliste. Le coût de ce projet est estimé lui aussi à plusieurs centaines de milliers d'euros.

La définition précise des autres aménagements à réaliser est difficile à établir, mais ils seront dans la continuité des précédents, afin de privilégier le développement humain et respectueux de l'environnement de la Commune et préserver le cadre de vie tant apprécié de Noves.

Les différents travaux d'aménagement, de rénovation ou d'extension des zones, et leur coût, est aujourd'hui certes de la responsabilité unique de Terre de Provence Agglomération.

Cependant, le succès de ces zones a un impact incontestable sur le développement et les dépenses importantes réalisées par la Commune pour ses infrastructures.

Enfin, il est rappelé que le taux de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités pour la commune de Châteaurenard est de 10% puis 2015, ce qui est une iniquité vis-à-vis de Noves.

Une majoration à 10% pour les parcelles en zone UE listées en annexe apparaît donc légitime.

Concernant le second point d'observation, la liste des parcelles où le taux majoré à 10% s'appliquerait uniformément est proposée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la majoration à 10% du taux de la taxe d'aménagement pour les parcelles listées en annexe de la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°2022/116 en date du 26 septembre 2022 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2026/91 en date du 28 avril 2026 ayant pour objet la fixation des taux de la taxe d'aménagement et sa majoration à 10% à pour les zones identifiées UE au PLU, exceptées les parcelles : AL 14, AL 21, AL 22, AL 23, AL24, AL 25, AL 26, A 207, AL 208, AL 215 et AL 218,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide de maintenir un taux de taxe d'aménagement communale majoré à 10% sur les parcelles listées en annexe, identique à celui de la Commune de Châteaurenard.

ARTICLE 2. Précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible de plein droit pour l'année suivante si aucune autre délibération n'a été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de la fiscalité de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE 3. Décide d'abroger la délibération n° 2026/91 en date du 28 avril 2026.

ANNEXE : liste des parcelles où le taux majoré à 10% s'applique uniformément :

Section	Numéro
AE	7
AE	8
AE	9
AE	10
AE	11
AE	12
AE	13

Section	Numéro
AE	103
AE	79
AE	104
AE	105
AE	107
AE	74
AE	129

AE	14
AE	15
AE	16
AE	17
AE	18
AE	19
AE	20
AE	21
AE	22
AE	23
AE	24
AE	25
AE	26
AE	27
AE	28
AE	96
AE	95
AE	87
AE	88
AE	89
AE	90
AE	91
AE	92
AE	128
AE	93
AE	94
AE	146
AE	95
AE	96
AE	97
AE	98
AE	99
AE	100
AE	101
AE	102

AE	113
AE	81
AE	80
AE	72
AE	73
AE	70
AE	71
AE	68
AE	127
AE	69
AE	66
AE	65
AE	64
AE	63
AE	62
AE	61
AE	60
AE	135
AE	136
AE	137
AE	142
AE	143
AE	144
AE	138
AE	139
AE	140
AE	141
AE	120
C	2
C	1045
C	933
C	1039
C	1046
C	25

Monsieur le Maire : Nous avons voté une délibération le 28 avril 2026, et nous avons été retoqués par la Préfecture, sous prétexte que nous manquions d'arguments.

Le problème de ces zones est que cela relève de la compétence de TPA et que l'augmentation de ce taux doit être justifiée par la réalisation de travaux à ces endroits de la commune.

Par conséquent, nous tenterons de la faire passer avec de nouveaux arguments un peu plus étayés, l'objectif étant de récupérer un maximum d'argent quand le grand marché de Provence se construira sur la commune, sur la zone des Iscles. Nous pourrions récupérer de belles sommes.

Nous devons donc délibérer à nouveau pour cette taxe à 10 %. Nous voulions la baisser, mais ce n'était pas une bonne idée, car on nous a dit que le résultat risquait d'être identique. Nous tenterons donc de la faire passer avec de nouveaux arguments.

Vote :

3 abstentions : Audrey CHIKHAOUI, Éric GIMET, Marie-José BEAU

26 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Yvan GINOUX, Daniel FERRETTI procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD, Nans PIRANI procuration Serge LEVRARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

5. ACCEPTATION DE LA CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES B1274 et B1288 PAR LE DEPARTEMENT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental possède les parcelles B1274 et B1288, respectivement d'une superficie de 25m² et 180m², au bord de l'avenue de la Libération à Noves.

Il accepterait de les céder à la Commune pour un euro symbolique

Pour rappel, la Commune a délibéré le 9 février 2026 pour accepter la cession du Département à la Commune à l'euro symbolique de la parcelle B1284, dans la continuité des parcelles B1274 et B1288.

Un plan a été communiqué au conseil municipal où apparaissent les trois parcelles en couleur jaune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Vu la délibération n° 2026/12 en date du 9 février 2026 ayant pour objet « l'acceptation de la cession à l'euro symbolique de la parcelle B1284 par le Département à la Commune » ;

Considérant que le prix de commercialisation de la parcelle est inférieur au seuil de consultation de France Domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'accepter la cession à l'euro symbolique par le Conseil Départemental des parcelles B1274 et B1288.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent.

ARTICLE 3. Précise que les frais de cet acte seront à la charge de la Commune de Noves.

ARTICLE 4. Désigne Maître Sandrine MEUROT, notaire à Noves, pour établir l'acte de cession.

Monsieur le Maire : Ces deux parcelles, l'une de 25 m² et l'autre de 180 m², se situent sur la route de Saint-Andiol, en face de la Provençale. Nous en ferons peut-être un parking. Nous avons déjà récupéré une parcelle quelque temps auparavant.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

6. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2005, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est assuré par le Département. Or, la crise du logement particulièrement aiguë ne peut nous laisser insensible. En effet, comme nous le fait à juste titre remarquer le Département, la crise du logement doit faire appel à la solidarité de tous les partenaires.

Ainsi, par courrier en date du 11 juin, le Conseil Départemental sollicite les communes pour une participation volontaire de 0,30€ par habitant.

Cette contribution des communes permet de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières aux ménages et les mesures d'accompagnement.

Il est à noter que Noves est particulièrement consciente de ce problème et a créé, pour rappel, cinq chambres d'accueil d'urgence en 2007.

Ainsi, il est proposé de participer à hauteur de 0,30€ par habitant, sur la base de la population officiellement recensée au 1^{er} janvier 2026, soit 6150 habitants.

En conséquence, la participation au fonds de solidarité pour le logement en 2026 sera de 1845€.

Vu l'article L.5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 113 du 23 juillet 2004 et réactualisée par délibération n° 2 du 14 février 2020 du Département ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De mettre en œuvre sur la Commune le Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2. De voter une participation de 0,30€ par habitant, soit 1845€ pour l'année 2026, selon le dernier recensement général de la population de 5986 habitants sur la Commune de Noves.

ARTICLE 3. De notifier cette délibération à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4. La présente délibération sera transmise à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Monsieur le Maire : Il est proposé de participer à hauteur de 0,30 € par habitant, sur la base de la population officiellement recensée au 1^{er} janvier 2026, soit 6 150 habitants.
En conséquence, la participation au fonds de solidarité pour le logement en 2026 sera de 1 845 €. Cette somme sera reversée au Département.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION OLD SKULLZ SKATEBOARD - ANNEE 2026 (TRANCHE 3)

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations et au sport, expose :

Comme chaque année les associations Novaises et Palunaises sollicitent la Commune en vue de l'attribution d'une subvention communale nécessaire à l'équilibre de leur budget.

Il est à noter que ces associations contribuent par leurs actions au développement des activités sportives, culturelles ou patriotiques essentielles à la vie de la commune.

Vu la demande de subvention d'Old Skullz Skateboard, il convient d'acter la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une subvention à l'association Old Skullz Skateboard pour un total de 500€.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2026.

ARTICLE 3. De rappeler que le montant « non affecté » fera l'objet de délibérations ultérieures en vue d'attribuer les subventions aux associations qui auront déposé un dossier complet.

Frédéric GORI : Bonsoir. Nous avons alloué une subvention à l'association Old Skullz Skateboard pour la prestation qu'ils ont faite le 5 juillet au skate-park.

Monsieur le Maire : Nous avons reçu une question sur ce sujet, et je peux y répondre.
Veux-tu parler ?

Serge LEVRARD : Oui, je souhaite donner notre explication avant le vote.

Par rapport à l'ancienne mandature, vous connaissez notre point de vue sur le skate-park et sur le fait d'en avoir confié l'animation à une association avignonnaise.

Il est donc évident que, afin de rester cohérents, nous voterons contre l'attribution d'une subvention à une association avignonnaise pour l'animation du skate-park.

Monsieur le Maire : Depuis la création du skate-park, c'est la première manifestation qu'ils organisent. À l'époque, pour avoir des subventions de l'État, nous avons essayé de créer une association sur la commune de Noves afin de pouvoir répondre aux exigences de l'ANS, mais personne n'avait voulu s'engager.

Serge LEVRARD : Oui, et à l'époque, nous nous en étions expliqués. Nous resterons donc cohérents sur notre position.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une subvention exceptionnelle qui ne sera pas forcément renouvelée. Si un club se crée sur la commune, ce sera différent.

Serge LEVRARD : Oui, J'ai bien compris.

Monsieur le Maire : Néanmoins, ils ont des adhérents de Noves.
Ai-je répondu à la question ?

Serge LEVRARD : Oui.

Monsieur le Maire : De toute façon, nous n'aurions pas eu la subvention.

Vote :

5 CONTRE : Serge LEVRARD, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Nans PIRANI procuration Serge LEVRARD

3 abstentions : Audrey CHIKHAOUI, Éric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Yvan GINOUX, Daniel FERRETTI procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L'OLYMPIQUE NOVAIS POUR 2026

Monsieur Frédéric GORI, adjoint délégué aux associations, expose :

L'association L'OLYMPIQUE NOVAIS a renouvelé son bureau qui a constaté un déficit important dans le compte de résultats.

L'explication proviendrait de la gestion calquée sur l'année scolaire et non sur l'année calendaire, et au fil du temps ce déficit se serait formé.

Ce dernier sera couvert par les recettes espérées de la prochaine buvette lors de la fête de Noves, mais cela sera tout de même insuffisant.

En conséquence, L'OLYMPIQUE NOVAIS a sollicité la Commune pour que lui soit versée exceptionnellement une subvention de 5000€ afin de lui permettre de faire face à ses dépenses d'ici la fin de l'année et de recaler son budget sur une année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 5000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association L'OLYMPIQUE NOVAIS d'un montant de 5000€ (cinq mille euros).

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2026.

Monsieur le Maire : Des questions ont été posées sur ce sujet.
Allez-y.

Audrey CHIKHAOUI : En premier lieu, je tiens à préciser que ma question ne porte pas sur le principe de la subvention exceptionnelle, puisque je n'ai rien contre cela, mais uniquement sur les éléments ayant conduit à sa justification.

La note de synthèse indique que l'explication « proviendrait » d'une gestion calquée sur l'année scolaire, et l'emploi du conditionnel m'interroge.

Cette explication a-t-elle été vérifiée par les services de la commune sur la base des comptes de l'association, ou s'agit-il seulement des explications de l'association ?

Pour comprendre, pouvez-vous nous expliquer en quoi la gestion sur une année scolaire est, à elle seule, susceptible de générer un déficit, cette organisation étant assez courante, me semble-t-il, au niveau des associations sportives ?

Merci.

Monsieur le Maire : La subvention est généralement versée au mois de mars, avril ou mai. Cette année, elle a été un peu décalée du fait des élections municipales.

Pour revenir à l'Olympique Novais et pour être précis, un changement de bureau a été opéré, dans la douleur, et les membres du nouveau bureau ont été surpris par l'endettement du club. En effet, chaque année, ils vivaient sur la subvention de l'année qu'ils avaient touchée et, forcément, à un moment, cela coince.

Ici, il est donc question de leur donner une subvention exceptionnelle de 5 000 € afin de pouvoir démarrer la saison, sachant qu'en plus, ils auront la buvette pour la fête votive. Si le temps le permet, ils peuvent faire entre 10 000 et 15 000 € nets.

Pour 2027, nous verrons si nous leur maintenons la subvention à 20 000 € ou si nous leur enlevons 5 000 € pour essayer d'équilibrer cette subvention exceptionnelle.

Il y a 200 joueurs, et il faut les aider. Ils ont été surpris par l'ampleur de la dette.

Audrey CHIKHAOUI : Vous avez donc les justificatifs.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait. Le nouveau président et le trésorier ont fait le point. Ils doivent encore de l'argent, et c'est donc très compliqué.

Serge LEVRARD : Ayant une licence de dirigeant à l'Olympique Novais, je ne prendrai pas part au vote, afin de ne pas être juge et partie.

En revanche, je voterai pour Nans, puisque j'ai sa procuration.

Yvan GINOUX : J'avais également été interpellé par le fait que l'on donne une subvention de 5 000 € à cette association pour une mauvaise gestion. Toutefois, tu as répondu que le montant pourrait être réduit l'année prochaine, ce qui peut aussi être fait sur plusieurs années. Il ne faut pas créer un précédent et que, ensuite, les autres associations demandent une telle subvention.

Monsieur le Maire : Il me semble que dans l'histoire de Noves, cela est arrivé deux fois au club de football.

Yvan GINOUX : Oui, mais il ne faut pas créer de précédent.

La deuxième interrogation portait sur le fait que la subvention n'était peut-être pas suffisante, mais tu as expliqué que cela était dû à une très mauvaise gestion.

Monsieur le Maire : Tu faisais partie de la commission Sports, et tu te souviens qu'en début de mandat, j'avais demandé aux associations de me fournir les relevés bancaires, mais je m'étais fait retoquer par la Préfecture, car c'est interdit par la loi. Ensuite, quand ils nous remettent les comptes, ils sont généralement à l'équilibre, à 1 000 € près, mais de notre côté, en tant que commune, il est compliqué de voir ce qui se passe vraiment à l'intérieur.

Yvan GINOUX : S'ils remboursent par la suite, il n'y a pas de problème.

Michel SEIGNOUR (à vérifier) : (S'adressant à M. LEVRARD) En faisant partie du bureau, n'êtes-vous pas au courant de la situation ?

Serge LEVRARD : Sur le compte, il y a une somme de 3 000 €, mais il reste à payer plusieurs équipements, à hauteur d'environ 8 000 €, auxquels il faut ajouter quelques autres dépenses, et on tombe à -7 000 €.

Par conséquent, pour le nouveau bureau, dans lequel beaucoup de jeunes s'investissent, cette subvention exceptionnelle est une bonne chose.

Frédéric GORI : Il s'agit de les aider à démarrer, puis ils vogueront par eux-mêmes.

Vote :

M. Serge LEVRARD, dirigeant à l'Olympique Novais, ne vote pas.

1 abstention : Yvan GINOUX

27 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Daniel FERRETTI procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD, Nans PIRANI procuration Serge LEVRARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUÉE AU COMITÉ DES FÊTES DES PALUDS POUR SES 40 ANS

Monsieur Frédéric GORI, adjoint délégué aux associations, expose :

Le Comité des fêtes des Paluds fêtera cette année ses 40 ans.

Afin de participer aux festivités qui seront réalisées pour marquer cet anniversaire, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de la part de la Commune de 1000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes des Paluds d'un montant de 1000€ (mille euros).

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2026.

Vote :

M. Pierre FERRIER, Président du comité des fêtes des Paluds-de-Noves, ne vote pas.

POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

10. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MALAUTIERE A L'ASSOCIATION ENERGIE SOLIDAIRE 13 ET SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Frédéric GORI, adjoint aux associations, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2144-3, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 27 ;

Vu la délibération n° 2015/70 en date du 9 juin 2015 portant sur la convention générale de mise à disposition de salles communales aux associations et où il a été établi la liste des associations pouvant en bénéficier ainsi que le local communal prêté aux dites associations ;

Vu la délibération n° 2021/138 en date du 15 novembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes au Relais Assistantes Maternelles « Alpilles-Montagnette » et la signature d'une nouvelle convention ;

Vu la délibération n° 2021/161 en date du 20 décembre 2021 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle à l'espace GINOUX à la Ligue de l'Enseignement et la signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2022/108 en date du 26 septembre 2022 dont l'objet était la mise à disposition du bureau des permanences de la Mairie de Noves à SOLIHA ;

Vu la délibération n° 2023/28 en date du 10 mars 2023 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'Espace Marcel GINOUX à la Ligue de l'Enseignement, à SOLIHA et à Mutuelle Provence Entreprise ;

Vu la délibération n° 2024/176 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau au Foyer des Jeunes pour une permanence du Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 2024/177 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition d'un bureau à l'espace Marcel GINOUX à la ligue de l'enseignement et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2024/180 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de salles à l'ancienne école aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/181 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la maison Pellegrin aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2024/182 en date du 17 décembre 2024 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'amitié aux Paluds-de-Noves à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/33 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition de salles de musique à la Malautière à Ensemble en musique et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/34 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition d'une salle de peinture à la Malautière à La CLAU et signature d'une convention ;

Vu la délibération n° 2025/35 en date du 11 mars 2025 dont l'objet était la mise à disposition la grande salle de la Malautière à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/65 en date du 9 avril 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle des Expositions à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/91 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaceur « haltérophilie » à l'haltérophile Club culturiste Novais et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2025/92 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la salle Dojo du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2025/93 en date du 3 juin 2025 dont l'objet était la mise à disposition de la grande salle du complexe de l'Espaceur à différentes associations et signature de conventions ;

Vu la délibération n° 2026/23 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition de la salle de l'Espaceur à la Clau (danses traditionnelles) et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/24 en date du 9 février 2026 dont l'objet était la mise à disposition d'un local de stockage dans l'ancienne école des Paluds-de-Noves au club des jumelages et signature de convention ;

Vu la délibération n° 2026/119 en date du 5 juin 2026 dont l'objet était la mise à disposition du cinéma L'EDEN à l'association COMEDIE DE REVES PAR FEE et signature de convention ;

Aujourd'hui, il convient de compléter le tableau de la délibération n°2015/70 en date du 9 juin 2015 par l'ajout des informations suivantes :

Nom de l'association	Nom du Représentant	Salle de la Malautière
ENERGIE SOLIDAIRE 13	Mme Marie-France OURET	Le lundi, de 10h à 12h

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle de la Malautière à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GORI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De compléter la délibération n° 2015/70 du 9 juin 2015 en mettant à disposition, à titre gratuit, à l'association ENERGIE SOLIDAIRE 13, la salle de la Malautière.

ARTICLE 2. De rappeler que cette association sera soumise aux dispositions dictées par la délibération du 9 juin 2015.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec cette association.

ARTICLE 4. De notifier cette délibération à cette association.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

11. TARIFS DU REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Education Enfance Jeunesse, expose :

Vu la décision n° 2025/122 du 5 septembre 2025 ayant pour objet « le prix du repas aux restaurants scolaires de la commune au 1^{er} septembre 2025 » ;

La CAF a demandé à ce que le prix du repas à la cantine soit modulé en fonction des ressources pour les enfants.

Aussi est-il proposé la modulation suivante en fonction des ressources :

<i>Ressources familiales</i> <i>(selon quotient familial CAF)</i>	<i>Tarif du repas</i>
<i>Inférieur ou égal à 700</i>	3,40€
<i>Supérieur à 700</i>	3,60€
<i>régime MSA</i>	3,40€

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De fixer le tarif du repas par élève préalablement inscrit en fonction des ressources comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2. De fixer le tarif du repas à 1€ de plus par élève non préalablement inscrit.

ARTICLE 3. De fixer le tarif du repas à 1,80€ pour tout personnel de la Commune empêché, de par la durée de sa pause méridienne, de pouvoir manger ailleurs (exemples : ATSEM, animateurs du périscolaire, personnel du service entretien, etc.).

ARTICLE 4. De fixer le tarif du repas à 3,60€ pour tout autre personnel de la Commune.

ARTICLE 5. De fixer le tarif du repas à 6,50€ pour toute personne non employée de la Commune.

ARTICLE 6. Cette délibération abroge la décision n° 2025/122 du 5 septembre 2025.

Céline PAULEAU : Ce point concerne les tarifs de la cantine et la modulation.

Il faut savoir que le tarif de la cantine est de 3,40 € depuis 2024, mais on nous a demandé une modulation par rapport à la CTG que nous avons signée avec la CAF.

Ce tarif restera identique pour les familles dont le coefficient familial est inférieur ou égal à 700, et il passera à 3,60 € pour les familles ayant un coefficient familial supérieur à 700.

Par ailleurs, il y a différents cas de tarification qui avaient été décidés lors des délibérations précédentes et dans lesquels nous continuons de nous inscrire.

Je crois que vous aviez des questions à ce sujet.

Laurence JAUZION : Oui, nous en avons.

Il nous semblait que l'écart entre les deux montants est faible, entre 3,40 € et 3,60 €, par rapport aux gens ayant peu de revenus, mais tu viens d'expliquer que ce tarif était appliqué les années précédentes.

Nous nous interrogeons également sur le tarif du repas à 1,80 € « *pour tout personnel empêché, de par la durée de sa pause méridienne, de pouvoir manger ailleurs* ». À mon travail, j'ai une pause méridienne de 30 minutes, et mon patron ne me paie pas mon repas. Je ne vois donc pas l'impact du repas là-dedans.

Ensuite, on a un tarif à 3,60 € pour tout autre personnel de la commune. Tout le personnel de la commune peut-il aller manger à la cantine ?

Céline PAULEAU : Oui.

Laurence JAUZION : On a aussi un tarif à 6,50 € pour toute personne non employée de la commune. Je peux donc aller manger à la cantine ?

Céline PAULEAU : Concernant le tarif réduit pour le personnel de la cantine, comme je vous l'ai dit, pour tout cela, nous nous inscrivons dans ce qui se faisait précédemment. La politique continue donc en ce sens.

Nous nous réjouissons d'avoir une participation pour le personnel communal, notamment celui des écoles (ATSEM, personnel de service et personnel cantine), pour lequel nous faisons un effort financier. Il s'agit d'une délibération antérieure datant de septembre 2025, durant la mandature précédente. Il n'y a donc pas de changement sur ce sujet.

Enfin, des personnes peuvent venir exceptionnellement dans le cadre de la Mairie, comme des intervenants extérieurs à l'école, et s'ils n'ont pas de plateau-repas, ils peuvent prendre un repas à ce prix. C'est rare, mais il fallait le tarifier.

Laurence JAUZION : J'imagine que cela concerne également le personnel éducatif, notamment les instituteurs.

Céline PAULEAU : Exactement.

Laurence JAUZION : Pour revenir sur le tarif à 1,80 €, je ne trouve pas cela correct.

Céline PAULEAU : Pour ma part, je me réjouis que nous ayons une politique envers le personnel communal.

Laurence JAUZION : Dans ce cas, il faudrait l'appliquer envers tout le personnel, et pas uniquement ceux qui ont une pause méridienne de 30 minutes. Je ne vois pas le lien entre ce tarif et la pause méridienne.

Céline PAULEAU : Comme je te l'ai dit, cela date de délibérations précédentes et, en effet, nous favorisons le personnel qui se trouve sur place et qui a peu de temps pour manger, par rapport au personnel communal de Noves et des Paluds qui a une pause plus longue et qui peut tout de même venir manger à la commune.

J'entends vos remarques, mais il n'y a rien de nouveau, puisque c'est le fruit d'un travail réalisé précédemment.

Si vous n'avez plus de questions, nous passons au vote.

Vote :

5 abstentions : Serge LEVRARD, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Nans PIRANI procuration Serge LEVRARD

24 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX, Daniel FERRETTI procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Magalie FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

12. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION MODULEE EN FONCTION DES RESSOURCES POUR LA CANTINE, HARMONISATION DES MODULATIONS DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Education Enfance Jeunesse, expose :

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Noves et des Paluds-de-Noves.

Vu la délibération n° 2019/104 en date du 16 juillet 2019 portant sur la redéfinition du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire (écoles Jules FERRY et Louise MICHEL), suite à la mise en place des inscriptions via le portail famille accessible sur noves.fr ;

Vu la délibération n° 2023/97 en date du 28 juin 2023 ayant pour objet la « réévaluation et modification de la tarification de l'accueil de loisirs périscolaire et la mise à jour du règlement intérieur » ;

Vu la délibération n° 2024/77 en date du 9 avril 2024 ayant pour objet la « réévaluation et modification de la tarification de l'accueil de loisirs périscolaire et la mise à jour du règlement intérieur » ;

Vu la délibération n° 2024/150 en date du 1^{er} octobre 2024 ayant pour objet la « instauration d'une tarification modulée en fonction des ressources pour l'accueil de loisirs périscolaire et mise à jour du règlement intérieur » ;

Vu la délibération n°2026/148 en date du 27 juillet 2026 portant sur le tarif du repas aux restaurants scolaires de la commune à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de moduler la tarification en fonction des ressources ;

Il est proposé d'adopter un règlement intérieur amendé avec les grilles tarifaires suivantes :

Cantine scolaire modulées selon les Ressources familiales CAF (quotient familial) :	
	Tarif du repas au 1^{er} septembre 2026

<i>QF Inférieur ou égal à 700</i>	3,40€
<i>QF Supérieur à 700</i>	3,60€
<i>régime MSA</i>	3,40€
Tout repas non réservé et consommé, sera facturé 1€ de plus	

Accueil matin et accueil de 16h30 à 17h30 :		
Tarif pour un enfant inscrit	QF Inférieur ou égal à 700	1,30€ / heure
	QF Supérieur ou égal 700	1,50€ / heure
	Régime MSA	1,30€ / heure
Tarif appliqué à partir du 2ème enfant (fratrie)	QF Inférieur ou égal à 700	1,80€ / heure
	QF Supérieur ou égal 700	2€ / heure
	Régime MSA	1,80€ / heure
Accueil non réservé sur le portail famille : une pénalité de 1€ sera appliquée en cas de non réservation préalable		

Accueil de 17h30 à 18h00 :		
Tarif pour un enfant inscrit	QF Inférieur ou égal à 700	0,30€ / heure
	QF Supérieur ou égal 700	0,50€ / heure
	Régime MSA	0,30€ / heure
Tarif appliqué à partir du 2ème enfant (fratrie)	QF Inférieur ou égal à 700	0,50€ / heure
	QF Supérieur ou égal 700	0,70€ / heure
	Régime MSA	0,50€ / heure
Accueil non réservé sur le portail famille : une pénalité de 1€ sera appliquée en cas de non réservation préalable		

*QF : quotient familial

Le règlement modifié en page 3, 4 et 5 est annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adopter le nouveau règlement intérieur amendé pour une mise en place le 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement amendé et tout document nécessaire pour l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 3. Rappelle de prévoir annuellement les crédits nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accueil sur les moyens humains et matériels.

ARTICLE 4. Notifie cette délibération à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et au responsable de la régie Enfance-Jeunesse, et demande à ce qu'en soient informés les parents d'élèves.

Céline PAULEAU : Il s'agit de la modification du règlement intérieur par rapport à la tarification que nous venons de voter.

Avez-vous des questions à ce sujet ?

Charlène RIOCUELO : Oui, j'ai une question plutôt technique.

Aujourd'hui, on peut réserver la garderie et la cantine au maximum jusqu'au jeudi pour la semaine suivante. Serait-il envisageable de décaler cela au moins jusqu'au vendredi ? Pour ma part et pour d'autres personnes que je connais, nous avons souvent notre planning le vendredi, et il est donc compliqué de réserver le jeudi pour tout ce qui est extrascolaire. Je me suis déjà retrouvée dans des situations où je devais payer en plus, alors qu'à 24 heures près, j'aurais pu faire mes réservations correctement.

Céline PAULEAU : Nous ne désirons pas changer la date limite de réservation, car nous estimons que la proposition est déjà suffisamment flexible. Il faut savoir que certaines communes n'acceptent pas des inscriptions au jour le jour. Ici, effectivement, on a une majoration de 1 €, qui est vraiment en deçà de ce qui se fait sur le territoire. Certaines communes peuvent doubler le prix quand on n'a pas réservé à temps.

Par conséquent, nous estimons pour le moment que la majoration à 1 € est correcte et que la réservation au jeudi minuit vous laisse suffisamment de temps.

Serge LEVRARD : *(Hors micro-inaudible)*

Céline PAULEAU : Dans l'école où j'enseigne, par exemple, cela se fait de période à période : en juillet, on doit se prononcer sur toute une période allant jusqu'au mois d'octobre.

Pour le moment, nous estimons que ceci est assez flexible par rapport au besoin des familles. En tout cas, cela n'a pas été remonté auprès du personnel du service Enfance Jeunesse, ni de la population novaise et palunaise.

Serge LEVRARD : Nous nous retournerons donc vers les patrons afin qu'ils fassent un effort et donnent les plannings le jeudi !

Céline PAULEAU : Je vous remercie.

Vote :

5 abstentions : Serge LEVRARD, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Nans PIRANI
procuration Serge LEVRARD

24 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX, Daniel FERRETTI
procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO
procuration Magalie FROSSARD

La délibération est adoptée.

13. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU FOYER DES JEUNES

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Education Enfance Jeunesse, expose :

Vu la délibération n°2024/56 en date du 12 mars 2024 portant adoption du règlement intérieur modifié du Foyer des Jeunes ;

Le précédent règlement intérieur du Foyer des Jeunes avait été adopté lors du conseil municipal du 12 mars 2024.

Il est proposé aujourd'hui une mise à jour des articles 2, 4 et 6 de ce règlement afin de :

- modifier les périodes d'ouverture,
- mettre en place une démarche visant à limiter les absences répétées et non justifiées par un motif médical,
- définir des tarifs modulés en fonction des ressources des familles pour les soirées et les sorties organisées de la manière suivante :

Cotisation annuelle (1^{er} septembre au 31 août) :	10€	
Sortie (en fonction des ressources familiales)	QF Inférieur ou égal à 700	10€
	QF Supérieur ou égal 700	12€
	Régime MSA	10€
Soirées (en fonction des ressources familiales)	QF Inférieur ou égal à 700	2€
	QF Supérieur ou égal 700	3€
	Régime MSA	2€

*QF : Quotient Familial

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour la séance de ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur du Foyer des Jeunes.

ARTICLE 2. Abroge la délibération n° 2024/56 en date du 12 mars 2024.

Céline PAULEAU : Nous avons modifié trois articles :

- l'article 2 qui concerne les ouvertures ;
- l'article 4 concernant les absences ;
- l'article 6, à nouveau pour se mettre en conformité avec la CAF, avec un tarif modulé pour les sorties du foyer.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI

Madame Céline PAULEAU, adjointe à l'Education Enfance Jeunesse, expose :

Vu la délibération n°2024/153 en date du 1er octobre 2024 portant adoption du règlement intérieur pour l'accueil du mercredi ;

Le précédent règlement intérieur de l'accueil du mercredi avait été adopté lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024.

Il est proposé aujourd'hui une mise à jour les articles 3 et 4 de ce règlement afin de modifier le délai de réservations des familles.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation pour la séance de ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de l'accueil du mercredi.

ARTICLE 2. Abroge la délibération n° 2024/153 en date du 1^{er} octobre 2024.

Céline PAULEAU : Ce point concerne un changement de délai par rapport à la garderie du mercredi de Villargelle. En effet, les familles avaient jusqu'au vendredi minuit pour s'y inscrire, ce qui faisait que les pointages n'étaient faits que le lundi matin, et on appelait donc les familles à ce moment pour leur libérer des places pour le mercredi, mais elles avaient souvent trouvé un autre mode de garde. Nous harmonisons donc avec la cantine en fixant le délai au jeudi. Ainsi, dès le vendredi, on pourra appeler les familles pour qu'elles puissent éventuellement accepter les places libres. Cela leur laissera plus de temps pour la réservation du mercredi.

Vote :

5 abstentions : Serge LEVRARD, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Nans PIRANI
procuration Serge LEVRARD

24 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX, Daniel FERRETTI
procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO
procuration Magalie FROSSARD

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

15. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Monsieur Daniel FERRETTI, conseiller municipal et Président du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Noves est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel FERRETTI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

ARTICLE 2. La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

ARTICLE 3. Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire : L'ONF, qui gère nos forêts, se charge de couper le bois et de le vendre, puis nous éditons un titre pour récupérer la somme qui nous est octroyée.

Patrick RICCI : Quel est le montant de l'enveloppe ? À quoi cela correspond-il ?

Monsieur le Maire : Cette année, cela représente 12 000 €.

Patrick RICCI : Merci. Il ne s'agit donc pas d'un seul arbre abattu.

Monsieur le Maire : Non. Cela dit, nous n'avons pas une grande forêt.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

16. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE M. BRICE BONHOMME ET LA COMMUNE DE NOVES POUR AUTORISER LE PATURAGE SUR LE DOMAINE COMMUNAL DE LA ZONE DURANCE DE 2025 à 2031

Monsieur Daniel FERRETTI, conseiller municipal et Président du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, expose :

M. Jean-Luc DAIRE, éleveur de chèvres et d'ovins, était autorisé à faire pâturer son troupeau sur des terrains communaux de Noves, à titre gratuit, pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

L'objectif est d'entretenir à moindre frais les espaces naturels de la zone communale de la zone Durance, tout en maintenant la diversité des milieux existants.

Pour mener à bien ce projet, il avait été établi une convention entre M. Jean-Luc DAIRE et la Commune.

M. Jean-Luc DAIRE est parti à la retraite en début d'année et c'est M. Brice BONHOMME, éleveur lui aussi de chèvres et d'ovins, qui se propose de le remplacer dans les mêmes conditions et pour le même objectif.

Vu la délibération n°2025/94 en date du 3 juin 2025 ayant pour objet une « autorisation de signature d'une convention entre M. Jean-Luc DAIRE et la commune de Noves pour autoriser le pâturage sur le domaine communal de la zone Durance de 2025 à 2030 » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel FERRETTI, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De passer une nouvelle convention pour autoriser le pâturage sur la zone communale de la Durance avec M. Brice BONHOMME, éleveur de chèvres et d'ovins, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour autoriser le pâturage sur les terrains communaux de la zone Durance.

Monsieur le Maire : Nous avons un chevrier, Jean-Luc DAIRE, qui s'est arrêté, et Monsieur Brice BONHOMME propose de le remplacer pour faire pâturer ses chèvres.

Vote : POUR unanimité

17. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT PAR CATEGORIE DE BIENS

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'intégration des biens de la résidence LA ROUBINE et de MONPLAISIR au hameau des Paluds dans l'actif de la Commune, ceux-ci doivent être comptablement amortis.

Le Centre des Finances Publiques de Châteaurenard nous a préconisé une durée d'amortissement de 30 ans au lieu de 15 ans actuellement.

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024/154 du 1^{er} octobre 2024 ayant pour objet la « fixation des durées d'amortissement par catégorie de biens » ;

Vu la délibération n° 2026/80 du 7 avril 2026 ayant pour objet « l'intégration du bien (résidence de LA ROUBINE et du lotissement MONPLAISIR) construit sur la parcelle communale AN167 au patrimoine communal pour sa valeur vénale suite à la fin du bail emphytéotique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Approuve une durée d'amortissement de 30 ans pour les « construction immeuble de rapport » pour le compte 2132.

ARTICLE 2. Approuve les durées d'amortissement des biens telles que définies en annexe, pour les catégories de biens acquis à compter du 1^{er} octobre 2024, pour le budget de la Commune, étant précisé que pour les futures acquisitions absentes du tableau d'amortissement, il sera appliqué la durée maximale autorisée par l'instruction M57.

ARTICLE 3. Autorise l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500€.

ARTICLE 4. Précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

ARTICLE 5. Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes et à signer toutes les pièces nécessaires.

ARTICLE 6. Abroge la délibération n° 2024/154 du 1^{er} octobre 2024.

Monsieur le Maire : Nous prenons acte de la proposition du Centre des Finances Publiques de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

18. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2026

Monsieur Le Maire expose :

Considérant la délibération n°2026/80 du 7 avril 2026 ayant pour objet « l'intégration du bien (résidence de LA ROUBINE et du lotissement MONPLAISIR) construit sur la parcelle communale AN167 au patrimoine communal pour sa valeur vénale suite à la fin du bail emphytéotique ;

Considérant la valeur vénale estimée retenue pour ce bien de 2.600.000 € (deux millions six cent mille euros) ;

Il s'agit désormais d'amortir ce bien sur une durée de trente ans, ce qui génère des écritures comptables.

Par ailleurs, la seconde modification du PLU nécessite d'abonder le compte 202 de la section Investissement d'un montant de 6 000 €.

Il convient donc d'établir la décision modificative n° 2 dont détail ci-dessous :

. Section Investissement :

Chapitre	Compte	Code fonction	Libellé	Sens	Mouvements
021- Virement de la section de fonctionnement	021	020	Virement de la section de fonctionnement	Recette	- 86666,67
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	281321	020	Amort. constructions immeubles de rapport	Recette	86666,67
21 – Immobilisations corporelles	21352	020	Installations générales	Dépense	- 6000
20 – Immobilisations corporelles	202	020	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	Dépense	6000

. Section Fonctionnement :

023 – Virement à la section d'investissement	023	020	Virement à la section d'investissement	Dépense	-86666,67
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	020	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	Dépense	86666,67

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal 2026.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un jeu d'écritures comptables.

Nous devons transférer un montant de 86 666,67 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour qu'il soit retransféré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement dans le cadre de l'amortissement du bien.

Les 6 000 € concernent Villargelle, pour l'étude du PLU.

Serge LEVRARD : *(Hors micro-inaudible)*

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la même chose que la dernière fois, où il s'agissait d'une correction de l'imputation de la dépense de 15 000 € pour le versement d'une participation de la commune à la Communauté d'agglomération.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

19. RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA MAIRIE DE NOVES AU CCAS DE NOVES

Monsieur le Maire de Noves informe l'assemblée :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin d'accueillir les personnes au service Social de la Commune, un fonctionnaire titulaire de la Mairie est mis à disposition du CCAS depuis le 8 mars 2023, pour une durée de trois ans renouvelables, pour y exercer à temps partiel les fonctions d'agent d'accueil du service social du CCAS de Noves.

Considérant qu'il convient de renouveler cette mise à disposition pour garantir un accueil de qualité auprès des administrés,

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Social Territorial (CST) pour information.

Afin de permettre au CCAS de ne plus supporter les charges et les salaires afférents à l'emploi d'un agent titulaire, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au service social de la Commune – CCAS – à titre gracieux (Article 61-1 II loi du 26 janvier 1984).

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de NOVES et le CCAS.

Vu la délibération n° 2023/35 en date du 10 mars 2023 ayant pour objet « la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Mairie de Noves au CCAS de Noves » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire : La commune met une personne à disposition du CCAS.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

20. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2026/123 en date du 5 juin 2026 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2026,

Vu les avancements de grade, les recrutements et les départs de la commune sur le second semestre 2026,

Considérant que le tableau des effectifs doit être revu afin d'être au plus juste,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour recruter au service police municipale et au service technique :

- 1 Gardien-brigadier à temps complet (catégorie C),
- 1 Adjoint Technique principal 1^{ère} classe (catégorie C).

Il est également proposé de supprimer 30 postes :

Filière administrative :

- 1 poste de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Filière technique :

- 1 poste de Technicien à temps complet,
- 9 postes d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 5 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet.

Filière sociale :

- 5 postes d'Agent Spécialisé principal 1^{ère} classe à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière animation :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de modifier le tableau à compter du 1^{er} août 2026.

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MODIFICATION DES POSTES AU 01/08/2026

Grades ou emplois	Catégorie	éch.rém.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	dont TNC	Temps partiel
Secteur ADMINISTRATIF			18	14	0	1
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A		1	1	0	0
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B		1	0	0	0
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B		2	1	0	0
Rédacteur territorial	B		1	1	0	0
Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	C3	7	6	0	0
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	C2	2	1	0	0
Adjoint administratif territorial	C	C1	4	4	0	1
Secteur TECHNIQUE			48	41	0	4
Ingénieur principal (*)	A		(1)	(1)	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B		1	1	0	0
Technicien	B		0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C		15	15	0	3
Agent de maîtrise	C		6	4	0	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	C3	5	4	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	C2	9	5	0	0

Adjoint technique	C	C1	12	12	0	1
Secteur SOCIAL			6	1	0	0
Agent Spécialisé principal 1ère classe	C	C3	1	1	0	0
Agent Spécialisé principal de 2ème classe	C	C2	5	0	0	0
Secteur CULTUREL			3	3	0	2
Assistant de conservation principal 1ère classe	B		1	1	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B		1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	C1	1	1	0	1
Secteur POLICE MUNICIPALE			7	5	0	1
Chef de Service de Police Municipale classe normale	B		1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C		4	4	0	1
Gardien Brigadier	C		2	1	0	0
Secteur ANIMATION			5	4	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	C3	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	C2	2	1	0	0
Adjoint d'animation	C	C1	1	1	0	0
TOTAL GENERAL :			87	68		

(*) grade détenu par l'agent sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Grades ou emplois Agents non titulaires	Catégorie		Secteur	Ouvert		Pourvu
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement saisonnier	C		Tous	25		
Adjoint 2ème classe (toutes filières) accroissement temporaire	C		Tous	25		
Remplacements sur tout grade	C		Tous	**		
CUI CAE				0		
Contrat engagement éducatif				21		

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide de créer 1 emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet de catégorie C, 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C et de supprimer les 30 postes cités ci-dessus à compter du 1^{er} août 2026.

ARTICLE 2. Rappelle que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2026 et suivants.

Monsieur le Maire : Deux emplois permanents sont créés pour recruter au service Police municipale et au service Technique : un Gardien Brigadier à temps complet (catégorie C), et un Adjoint Technique principal 1^{ère} classe (catégorie C).

Il est également proposé de supprimer 30 postes, suivant la remarque de Monsieur RICCI. Nous passons donc de 114 à 87 postes potentiels, dont 68 sont pourvus. Vous avez le tableau.

Patrick RICCI : Je vous remercie d'avoir écouté et appliqué cette remarque.

Monsieur le Maire : Elle était judicieuse.

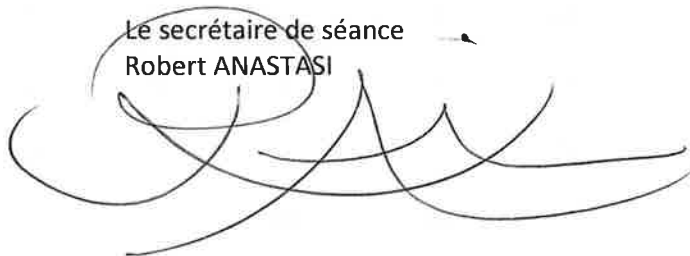
Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 57.

Fait à Noves, le 27 juillet 2026.

Le secrétaire de séance
Robert ANASTASI



Le Maire,
Laurent FABRE

